



17. Mai 1984

822

Adhésion à l'Accord international de 1982
 sur le jute et les articles en jute

Vu la proposition du DFEP du **13 AVR. 1984**

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. L'adhésion à l'Accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute est approuvée.
2. L'observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York est habilité à déposer l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies et à déclarer en même temps que la Suisse accepte les droits et obligations découlant de cet Accord.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir l'instrument d'adhésion.
4. Dans le cas où, par suite d'une participation restreinte des importateurs, la Suisse doit verser une contribution plus élevée que la somme inscrite au budget (frs. 8'800.-) le Département fédéral de l'économie publique est autorisé à demander un crédit supplémentaire pour couvrir ce dépassement.
5. La Chancellerie fédérale est chargée de publier l'Accord au recueil des lois fédérales.

Pour extrait conforme
 Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z. V.	z. K.	Dep.	Anz.	Akten
	X	EDA	6	-
		EDI		
	X	EJPD	3	-
		EMD		
	X	EFD	7	-
X		EVD	5	-
		EVED		
X		BK	5	-
	X	EtK	1	-
	X	Fin. Del.	1	-



250.19

EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA

Distribué Berne, le 13 avril 1984

Au Conseil fédéral

Adhésion à l'Accord international de 1982
 sur le jute et les articles en jute

1. Sur la base du message contenu en annexe au Rapport sur la politique économique extérieure du 17 août 1983 (FF 1983 II 661), le Parlement a approuvé, le 7 octobre 1983, l'Accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute et a autorisé le Conseil fédéral à y adhérer. Le délai d'opposition est échu le 16 janvier 1984 sans avoir été utilisé. Nous vous proposons dès lors d'adhérer à cet accord.
2. A la fin de 1983, 5 pays exportateurs - le Bangladesh, l'Inde, la Thaïlande, le Népal et la Chine, avaient adhéré à l'accord. Ils représentaient 99 pour cent des exportations mondiales nettes, chiffre supérieur au pourcentage requis pour l'entrée en vigueur de l'accord. Du côté des importateurs, 17 pays seulement y avaient adhéré: Belgique/Luxembourg, Canada, Danemark, Egypte, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède et Turquie. Ils représentaient 45 pour cent des importations mondiales. Or, l'entrée en vigueur automatique nécessite la participation de 20 gouvernements totalisant au moins 65 pour cent des importations.

- 2 -

Le 9 janvier 1984, les 22 pays signataires, réunis à Dacca, ont décidé de mettre en vigueur l'Accord entre eux à titre provisoire. Ils ont également décidé que tous les Etats qui désiraient accéder à l'Accord pourraient le faire jusqu'au 31 août 1984 sans autre condition que celle d'accepter les obligations découlant de l'Accord.

3. Si, du côté des importateurs, la participation ne s'élargit pas, la Suisse obtiendra en cas d'adhésion un nombre de voix plus élevé que prévu au moment de la rédaction du message. Notre contribution annuelle aux frais administratifs s'en trouverait augmentée de quelque frs. 5'000.- et passerait à environ frs. 14'000.-. La somme inscrite au budget, soit frs. 8'800.- pour 1984 (frais administratifs de l'Organisation internationale du jute pour la période allant du 1er janvier 1984 au 30 juin 1985), serait donc insuffisante. Le Département fédéral de l'économie publique requiert l'autorisation de demander le cas échéant un crédit supplémentaire.

Toutefois, il est vraisemblable que d'autres pays importateurs adhéreront à l'Accord avant le 31 août 1984 ce qui devrait avoir pour effet de réduire notre nombre de voix et partant notre contribution. L'Australie et le Pakistan, deux importateurs importants (7,1 pour cent et 7,5 pour cent des importations mondiales) ont déclaré qu'ils allaient y adhérer incessamment.

Extrait du procès-verbal de

Chancellerie fédérale **Proposition**

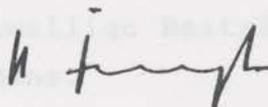
Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation la proposition suivante:

Annexe communiqué de presse

1. L'adhésion à l'Accord international de 1982 sur le jute et les articles en jute est approuvée.
2. L'observateur de la Suisse auprès des Nations Unies à New York est habilité à déposer l'instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général des Nations Unies et à déclarer en même temps que la Suisse accepte les droits et obligations découlant de cet Accord.
3. La Chancellerie fédérale est chargée d'établir l'instrument d'adhésion.
4. Dans le cas où, par suite d'une participation restreinte des importateurs, la Suisse doit verser une contribution plus élevée que la somme inscrite au budget (frs. 8'800.-) le Département fédéral de l'économie publique est autorisé à demander un crédit supplémentaire pour couvrir ce dépassement.
5. La Chancellerie fédérale est chargée de publier l'Accord au recueil des lois fédérales.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Consultation préalable:



DFAE

DFF

DFJP

Extrait du procès-verbal à:

Chancellerie fédérale	pour exécution (points 3 et 5)
DFEP 5	pour exécution (point 2)
DFAE 3	pour information
DFF	pour information
DFJP	pour information
FinDel	pour information

Annexe: communiqué de presse

PRESSEMITTEILUNGBeitritt der Schweiz zum Jute-Uebereinkommen

Der Bundesrat hat beschlossen, dem Internationalen Uebereinkommen von 1982 über Jute und Jute-Erzeugnisse beizutreten. Das Parlament genehmigte diese Vereinbarung am 7. Oktober 1983; die Referendumsfrist lief im vergangenen Januar unbenützt ab.

Das im Rahmen der UNCTAD abgeschlossene Jute-Uebereinkommen ist neu in seiner Art. Seine Zielsetzung ist nicht - wie beispielsweise beim Kaffee- oder Kakao-Uebereinkommen - die Preisstabilisierung, sondern die Förderung des Handels mit Jute. Zu diesem Zweck wurde am 9. Januar 1984 in Bangladesh, dem grössten Jute-Exportland, eine Internationale Jute-Organisation gegründet. Sie hat zur Aufgabe, Projekte auf dem Gebiet der Forschung und Entwicklung, der Absatzförderung sowie der Produktivitätsverbesserung für Jute auszuarbeiten. Finanziert werden sollen diese Projekte durch den Gemeinsamen Rohstoff-Fonds - sobald dieser in Kraft ist -, durch internationale Finanzinstitute und durch freiwillige Beiträge der Mitgliedländer des Uebereinkommens.

Mit der Beteiligung an diesem Uebereinkommen setzt der Bundesrat die vom Parlament gutgeheissene allgemeine Rohstoffpolitik fort. Gleichzeitig werden die Juteproduzentenländer (Bangladesh, Indien, Nepal), die zu den ärmsten Ländern der Welt gehören, unterstützt.

EIDG. VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT

Presse- und Informationsdienst

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE POLITIQUE

Service d'information et presse

COMMUNIQUE DE PRESSEAdhésion de la Suisse à l'Accord sur le jute

Le Conseil fédéral a décidé d'adhérer à l'Accord international sur le jute et les articles en jute. Le Parlement a approuvé l'Accord le 7 octobre dernier et le délai référendaire est échu en janvier sans avoir été utilisé.

L'Accord sur le jute, conclu sous les auspices de la CNUCED, est un accord d'un type nouveau. Il n'a pas pour objectif la stabilisation des prix comme l'Accord sur le café ou sur le cacao, par exemple, mais il vise le développement du commerce du jute. Pour atteindre ce but, une organisation du jute a été créée le 9 janvier 1984 au Bangladesh, le plus grand exportateur de jute du monde. Cette organisation mettra sur pied des projets de recherche-développement, de promotion des ventes et d'amélioration de la productivité. Ces projets seront financés par le deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base, lorsque celui-ci entrera en vigueur, par des institutions financières internationales et par des contributions volontaires des pays membres.

En signant cet accord, le Conseil fédéral poursuit la politique approuvée par le Parlement en matière de produits de base et entend apporter un soutien à des pays producteurs de jute qui sont parmi les plus pauvres du monde (Bangladesh, Inde, Népal).

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE
Service d'information et presse

COMUNICATO ALLA STAMPA

CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Adesione della Svizzera all'Accordo sulla iuta

Il Consiglio federale ha deciso di aderire all'Accordo internazionale sulla iuta e gli articoli di iuta. Il Parlamento ha approvato l'Accordo in data 7 ottobre 1983 et il termine di referendum è decorso inutilizzato lo scorso gennaio.

L'accordo sulla iuta, concluso nell'ambito della UNCTAD, è un accordo di nuovo genere. Contrariamente, per esempio, all'accordo sul caffè e a quello sul cacao, esso non persegue lo scopo di stabilizzare i prezzi, ma tende invece a sviluppare il commercio della iuta. Per raggiungere tale obiettivo, è stata istituita il 9 gennaio 1984 nel Bangladesh, il più grande esportatore di iuta del mondo, un'Organizzazione della iuta. Questa organizzazione elaborerà dei progetti di ricerca e di sviluppo, di promozione delle vendite e di miglioramento della produttività. Tali progetti saranno finanziati dal secondo conto del Fondo comune per i prodotti di base, non appena quest'ultimo entrerà in vigore, da istituzioni finanziarie internazionali e da contributi volontari di Paesi membri.

Con la firma dell'Accordo, il Consiglio federale persegue la politica approvata dal Parlamento in materia di prodotti di base e intende apportare un appoggio ai paesi produttori di iuta che sono tra i più poveri del mondo (Bangladesh, India, Nepal).

DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA
Servizio della stampa e dell'informazione